

ARRETE DU MAIRE MODIFICATIF

Arrêté réglementant la circulation, le stationnement, Place de la République

Cet arrêté annule l'arrêté n°2016-161.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres, dans le centre-ville de Vieux-Condé.

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du jeudi 15 décembre 2016 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, la rue Gambetta jusqu'à l'intersection formée avec la Ruelle Léonce Watteau et l'intersection formée avec la place de la République sera interdite à la circulation des véhicules de tous genres. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, plots en béton et de panneaux.

Article 2 : Du vendredi 16 décembre 2016 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, la rue Victor Hugo de son intersection avec la rue D.Rochereau jusqu'à l'intersection formée avec la rue André Michel sera interdite à la circulation des véhicules de tous genres. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, plots en béton et de panneaux.

Article 3 : Du vendredi 16 décembre 2016 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, la place de la République jusqu'à son intersection avec la place Jeanne d'Arc sera interdite à la circulation des véhicules de tous genres. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, plots en béton et de panneaux.

Article 4 : Du jeudi 15 décembre 2016 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, la rue André Michel de son intersection avec la rue Victor Hugo jusqu'à son intersection avec la résidence E.Devaux sera interdite à la circulation des véhicules de tous genres. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, plots en béton et de panneaux.

Article 5 : Du jeudi 15 décembre 2016 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, la circulation des autobus transvilles sera déviée par la rue Dervaux dans le sens Condé-Hergnies.

Article 6 : Du jeudi 15 décembre 2016 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, la circulation des autobus transvilles sera déviée par la rue Victor Hugo, place Vermeesch, Cité des trois arbres, rue Dervaux dans le sens Hergnies-Condé.

Stationnement

Article 7 : Du jeudi 15 décembre 2016 à 06h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, aucun véhicule ne sera autorisé dans les rues précédemment citées, sauf les véhicules munis d'un laissez passer, les véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 8 : Du vendredi 16 décembre 2016 à 12h00 au dimanche 18 décembre 2016 à 16h00, aucun véhicule ne sera autorisé rue Faidherbe, sauf les véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Réglementation

Article 9 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 11 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Transvilles, le secrétariat général, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 14 décembre 2016



Le Maire

Guy BUSTIN